

MAIRIE DE RUFFEC**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU MARDI 04 AVRIL 2023 ●**

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	30/03/2023
Date d'affichage de la convocation	30/03/2023

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, M. Jean COITEUX, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES

POUVOIRS : Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Franck LOPEZ en faveur de Mme Catherine BELLANGER, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT

ABSENTS : /

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

MOTION POUR UNE AMELIORATION DE LA SITUATION ENERGETIQUE EN FRANCE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 alinéa 4,

Vu la proposition de motion transmise par l'Association des Maires de Charente, en date du 07 mars 2023,

Considérant les perturbations historiques que connaît le marché de l'énergie en France depuis près d'un an et la crise économique profonde sous-jacente qui en découle ;

Considérant les hausses de tarifs actuelles du coût de l'énergie qui ne sont supportables et acceptables ni par les entreprises, ni par les particuliers, ni par les collectivités territoriales ;

Considérant que ces hausses de tarifs sont en partie imputables au choix politiques nationaux et européens qui ont conduit à une libéralisation totale du marché de l'électricité et de l'énergie ;

Considérant que d'un autre côté, les fournisseurs alternatifs bénéficient d'un mécanisme qui les favorise (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique) et leur permet de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF à un prix défiant toute concurrence ;

Considérant que la majeure partie de ces fournisseurs alternatifs annoncent des chiffres d'affaires et des bénéfices records, sans pour autant garantir de la stabilité pour les usagers ni même avoir l'obligation d'investir dans des moyens de production sécurisant le réseau ;

Considérant que les aides financières apportées par l'Etat aux industriels ainsidans le but de limiter les effets de la hausse des prix ne sont que temporaires et ne permettent pas d'amortir suffisamment la facture ;

Considérant en outre les efforts importants et concrets engagés par les collectivités locales pour œuvrer à une rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, répondant ainsi aux grands enjeux environnementaux autour des plans d'économie d'énergie ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Demande au Gouvernement de tout mettre en œuvre pour permettre aux collectivités de revenir au tarif réglementé, quel que soit la puissance souscrite.

ARTICLE 2 : Demande la création dans notre pays, d'un Pôle Public de l'Énergie 100 % public, intégrant l'ensemble des entreprises du secteur pour une meilleure complémentarité, au service de la Nation et des Usagers. Seule une structure de ce type pourra conduire à répondre aux besoins des usagers et de l'industrie, tout en maîtrisant les ressources et les coûts.

ARTICLE 3 : Demande l'assurance de pouvoir mener à terme ses projets de transition énergétique tels qu'ils seront décrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial et le plan d'action du Contrat d'Objectif Territorial.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Publiée sur le site Internet
de la Commune le **11 AVR. 2023**

Pour copie conforme
Le Maire,
Thierry BASTIER

